

Date du visa du contrôle
de légalité : 01/08/2022
Date de publication :
02/08/2022,
Le Maire,
Xavier ODO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 14 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du 6 août 2022 à 14h00

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Djamal MESAÏ MOHAMMED, né à Givors (Rhône) le 28 octobre 1963, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer le mariage du 6 août 2022 à 14h00.

ARTICLE 2

La direction générale sera chargée de l'expédition du présent arrêté.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera versée au dossier de mariage transmis au Procureur de la République.

ARTICLE 4

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République de Lyon
- L'intéressé

Fait à Grigny, le 22 juillet 2022,
Xavier ODO,
Maire.

Arrêté notifié le :
Signature

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».

